

1. Garantir le droit à l'enseignement

INTRODUCTION

1. LES RELATIONS ENTRE LES PARENTS VIVANT DANS LA PAUVRETÉ ET LE MONDE DE L'ENSEIGNEMENT
2. LES FRAIS DE SCOLARITÉ
3. LA FORMATION INITIALE ET CONTINUÉE DES ENSEIGNANTS
4. LA FRÉQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL
5. LA PARTICIPATION À DES ORGANES DE CONCERTATION
6. L'INSCRIPTION
7. LA SÉGRÉGATION SOCIALE SUR LE MARCHÉ SCOLAIRE
8. L'ORIENTATION EN COURS DE SCOLARITÉ
9. LA POLITIQUE LINGUISTIQUE
10. RECOMMANDATIONS

Introduction

Le groupe de concertation 'enseignement' du Service se réunit depuis février 2005. Le Rapport 2005 présentait les premiers résultats de son travail. Il y apparaissait que même si le secteur de l'enseignement était plus attentif à la problématique de la pauvreté que dans le passé, beaucoup restait à faire pour le sensibiliser davantage encore à la situation des élèves concernés. Ce chapitre présente les évolutions survenues depuis lors et les évalue.

Le Service a organisé en 2007 un cycle de cinq réunions pour lesquelles il a essayé de rassembler un éventail diversifié d'acteurs : associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent, travailleurs de terrain, représentants du milieu universitaire, centres psycho-médico-sociaux (CPMS), etc. Malheureusement, des membres du corps enseignant n'ont pu y être associés. La liste complète des organisations qui ont pris part au débat figure à la fin du chapitre.

L'enseignement est communautarisé depuis 1989. Cependant, comme ce fut le cas pour l'élaboration du Rapport 2005, des acteurs tant néerlandophones que francophones ont été invités aux réunions de façon à rassembler les expériences et les analyses existant de part et d'autre de la frontière linguistique et de donner ainsi une dimension supplémentaire à ces rencontres.

Le présent chapitre est le fruit des discussions menées pendant ces cinq réunions. Neuf thèmes ont été abordés, choisis en fonction de questions évoquées par les partenaires du Service, de réponses des responsables politiques au Rapport 2005 ou de propositions politiques plus récentes.

1. Les relations entre les parents vivant dans la pauvreté et le monde de l'enseignement

Beaucoup de participants à la concertation considèrent que les relations entre les parents vivant dans la pauvreté et l'institution scolaire représentent une des problématiques principales rencontrées. Qu'il s'agisse de la difficulté de participer aux organes de concertation, de l'inscription des enfants à l'école maternelle ou de la position des parents dont l'enfant est orienté vers l'enseignement spécial, il est clair qu'un profond fossé subsiste entre les acteurs du secteur scolaire et les familles socio économiquement défavorisées. Le Rapport Général sur la Pauvreté¹ mettait déjà fortement l'accent sur ce point qui reste d'actualité. Ainsi on peut lire dans l'actualisation du plan d'action flamand de lutte contre la pauvreté (2005 – 2009) qu'aujourd'hui encore, la communication entre enseignants et parents demeure difficile : *"L'implication des parents, ceux d'enfants vivant dans la pauvreté aussi, est un élément très important"*². Le son de cloche est identique du côté francophone³.

Des débats, il ressort que ces relations sont malaisées parce que l'enseignement est encore organisé selon le modèle de la classe moyenne. Selon cette analyse, les écoles mettent encore trop souvent leur propre modèle en avant comme référence. Comme l'évaluation est au cœur même de leur fonctionnement, elles éprouvent de grandes difficultés à jeter un regard empathique, neutre et dénué de tout jugement sur les familles, particulièrement celles dont les enfants échouent. Cela se répercute sur les relations entre les deux parties qui devraient pourtant bâtir un partenariat où chacune accepte l'autre, sans tenter de la changer. Ecoles et familles sont complémentaires, mais investies de rôles différents. C'est pourquoi il faut inciter les enseignants à comprendre que toutes les familles ne sont pas pareilles à la leur.

¹ ATD Quart Monde Belgique, Union des Villes et Communes – section CPAS & Fondation Roi Baudouin (1994) *Rapport Général sur la Pauvreté*, Bruxelles : Fondation Roi Baudouin, p. 296.

² *Actualisatie VAP 2005-2009. Versie VR 11-4-2007* (2007), p. 113
Document uniquement disponible en néerlandais.

³ Pourtois J.P. (2005) Les parents aussi ont une compétence éducative. *CONJONCTURE Belgique – Pauvreté et Droits humains en Belgique*, Bruxelles : Centre de documentation - ATD Quart Monde Wallonie, septembre – octobre 2005 p. 3

Dans cette optique, les acteurs de terrain n'apprécient guère un discours politique ayant un caractère exagérément disciplinaire. Certes, les autorités publiques semblent avoir compris l'importance d'impliquer étroitement les parents défavorisés dans la scolarité de leurs enfants mais cette prise de conscience est relativement récente. C'est peut-être pourquoi certaines mesures sont très formalistes. L'idée de **contractualisation** a, par exemple, fait son apparition dans l'enseignement. Ainsi la ministre de l'Enseignement en Communauté française souhaite que l'école et les parents concluent un contrat définissant clairement les droits et devoirs de chacun (les contrats école – familles)⁴. De même, son homologue flamand a proposé de permettre aux écoles d'obliger les parents à assister aux réunions de parents⁵. Enfin, les participants à la table ronde sur la qualité de l'enseignement néerlandophone dans la Région de Bruxelles-Capitale ont proposé d'imposer aux parents de signer une déclaration d'engagement reprenant leurs droits et devoirs. Les parents devraient, par exemple, se rendre à un nombre minimum de réunions de parents. On attendrait des parents non néerlandophones qu'ils inscrivent à une activité extrascolaire leur enfant ne connaissant pas ou pas assez le néerlandais pour qu'il soit en contact avec cette langue. Le rapport final de cette table ronde proposait d'envisager la possibilité d'infliger des amendes administratives aux parents ne respectant pas les accords passés dans la déclaration d'engagement⁶.

Les participants à la concertation rejettent unanimement une telle approche. Elle serait totalement inefficace et probablement même contreproductive. En effet, les personnes pauvres éprouvent des difficultés à répondre à des exigences et à respecter des accords qui semblent peut-être évidents pour beaucoup. Contractualiser toutes les exigences donnerait aux écoles une possibilité d'exclure de leur établissement les élèves les plus défavorisés. Le terme 'contrat' est d'ailleurs très trompeur. En effet, un contrat est uniquement valable s'il est passé entre deux parties qui sont sur pied d'égalité. Or, vis-à-vis des familles, et particulièrement celles vivant dans la pauvreté, l'école est en position de force. Pour les acteurs de la concertation, des mesures doivent être prises pour rapprocher l'école de la famille mais elles ne peuvent pas avoir un caractère contraignant.

La première rencontre entre la famille et l'école est déterminante, elle donne le ton des relations futures. Selon les participants à la concertation, c'est dès l'inscription que l'école devrait chercher à déceler le potentiel de l'élève et les souhaits de ses parents. L'inscription n'est donc pas une simple étape administrative, c'est le premier contact formel entre l'école et les parents. Lors de cet entretien, des choses essentielles sont discutées comme le règlement scolaire et les frais à payer au cours de l'année scolaire. Lors de cette rencontre, il est fondamental que la communication soit claire et respectueuse. Pour les parents issus d'un milieu défavorisé, avoir l'attention attirée sur certaines difficultés dès ce moment s'avère très démotivant et stigmatisant. Bien communiquer demeure donc encore un problème. Dans son avis sur le Rapport 2005, le conseil de l'enseignement flamand (VLOR)⁷ affirme que toute personne chargée de l'inscription des élèves doit acquérir une expertise en matière de communication « sur mesure ». Pour les participants à la concertation, cette proposition est très judicieuse.

Pour améliorer la communication entre les professionnels et les parents, on peut aussi travailler avec des **intermédiaires**. D'après les membres du groupe de travail, ces personnes peuvent faciliter la communication entre les deux parties. Les parents peuvent se tourner vers elles si s'adresser à l'école leur paraît difficile. Quelques exemples d'écoles dans lesquelles cette médiation a déjà été proposée avec succès ont été cités pendant la concertation. Il apparaît néanmoins que la fonction d'intermédiaire n'est pas clairement définie. La concrétisation varie d'une situation à l'autre et ce rôle d'intermédiaire est actuellement assumé par différents types d'acteurs : bénévoles mais aussi professionnels. Dans cette dernière catégorie, on distingue ceux qui assument cette fonction au sein de leur école des personnes qui ne dépendent pas de l'établissement scolaire dans lequel ils exercent. Les participants à la concertation estiment que tant les professionnels que les bénévoles peuvent jouer le rôle

⁴ Arena M. (2005) *Contrat pour l'école*, Gouvernement de la Communauté française. Bruxelles.

⁵ Ouders moeten meer naar school, *De Standaard*, 22 maart 2007, p. 2

⁶ Vlaamse Gemeenschapscommissie, Vlaamse Overheid (2007) *Eindrapport van de Rondetafelconferentie over de kwaliteit van het Nederlandstalig onderwijs in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest*, Vlaamse Overheid: Brussel.

⁷ Vlaamse Onderwijsraad (2006) *Advies over het verslag 'Armoede uitbannen, een bijdrage aan het politiek debat en politieke actie*, Brussel: Vlaamse Onderwijsraad, p. 12.

d'intermédiaire. Ils formulent toutefois quelques remarques à ce sujet :

- Les personnes extérieures à l'école, qui assument bénévolement ce rôle, peuvent facilement être abordées par les parents et les enfants pauvres et les orienter vers le professionnel compétent pour les aider. Elles doivent toutefois pouvoir acquérir les connaissances nécessaires pour ce faire.
- Pour certains parents pauvres, s'adresser aux enseignants qui servent d'intermédiaire au sein de leur école est difficile. Les participants à la concertation s'inquiètent aussi des conflits d'intérêts pouvant surgir dans cette situation.
- Pour les professionnels qui tentent d'améliorer les relations entre les parents en difficulté et l'école – les collaborateurs du 'schoolopbouw' en Flandre et les médiateurs scolaires en Communauté française, par exemple – bâtir un partenariat loyal avec leur public est essentiel mais demande beaucoup de temps et d'énergie. Les moyens nécessaires doivent être dégagés pour ce faire. Ces professionnels doivent jouir d'un statut leur garantissant la sécurité d'emploi. Certains participants à la concertation plaident en outre pour que des médiateurs de terrain⁸ soient aussi engagés pour ce travail.
- Ce processus d'accompagnement par des tiers ne devrait toutefois pas décharger les enseignants de leurs responsabilités.

Même si beaucoup reste à faire en matière de communication, on trouve sur le terrain des **exemples de bonnes pratiques** qui mériteraient d'être suivis. A Gand notamment, les plates-formes de concertation locale (LOP) de l'enseignement fondamental et secondaire ont rédigé une charte⁹ sur les règles de base d'une bonne communication entre les parents et l'école. Cette convention, qui s'inspire du travail de l'association 'De Zuidpoort'¹⁰, confère la plus grande part de responsabilité aux acteurs de l'école. En fin de compte, ce sont eux les professionnels. Les plates-formes de concertation de l'enseignement fondamental et secondaire néerlandophone de Bruxelles ont rédigé une charte similaire¹¹. La 'Brussels Platform Armoede'^{*} en a été un élément moteur.

2. Les frais de scolarité

Des études de l'HIVA¹² (Hoger instituut voor de Arbeid - Institut supérieur pour le travail) et de la Ligue des Familles¹³ montrent que pour beaucoup de familles vivant dans la pauvreté, la scolarité coûte encore trop cher. Ce problème, qui n'est pas neuf, peut avoir un impact très négatif sur les résultats scolaires des enfants. Les différentes autorités ont pris des mesures au cours de ces deux dernières années. Du côté néerlandophone, les plates-formes de concertation locale (LOP) s'intéressent beaucoup à ce problème. Une enquête réalisée par l'ASBL 'SOS Schulden op School'^{**} montre que la grande majorité des LOP, de l'enseignement tant fondamental que secondaire, reconnaissent et abordent cette problématique¹⁴. Cependant, d'après la concertation, certains frais sont encore tellement élevés qu'ils entraînent l'exclusion des élèves les plus démunis. Il s'agit surtout de dépenses liées aux excursions, aux fournitures scolaires et à l'utilisation d'un ordinateur.

En ce qui concerne les **excursions scolaires**, les écoles ne sont pas suffisamment conscientes que le moindre frais peut obliger les élèves issus des familles très précaires à renoncer à une sortie. De plus, l'idée que les enfants peuvent aussi apprendre quelque chose pendant une excursion bon marché n'est pas encore assez répandue. La qualité d'une expérience pédagogique

⁸ Les médiateurs de terrain sont des personnes vivant dans la pauvreté qui sont engagées dans diverses institutions publiques à la suite d'une formation de plusieurs années. Leur rôle est de faire le lien entre les institutions et le public défavorisé qu'elles reçoivent.

⁹ Werkgroep Kansen LOP Gent Basis & Secundair, (2007) *Charter voor een goede communicatie met ouder*.

¹⁰ De Zuidpoort (2006), *Hebben wij als ouder in de armoede ook een plaats op school?*

¹¹ Lokale Overleg Platforms van het Basis- en het Secundair Nederlandstalig onderwijs van Brussel hoofdstad (mei 2007), *Charter armoede en onderwijs: ouders en scholen, partners in de strijd tegen armoede*.

^{*} N.D.T : plate-forme bruxelloise de lutte contre la pauvreté.

¹² Bollens J., Poesen-Vandeputte M. (2007) *Kosten in het basisonderwijs*, Leuven: HIVA - KUL Leuven.

¹³ Lejeune A., Lacroix J. (2006) *Le coût scolaire à charge des familles : Enquête 2004-2005*, Ligue des Familles/ Recherche Etude Formation.

^{**} N.D.T. : SOS Dettes à l'école

¹⁴ <http://sos.welzijn.net>

n'est en effet pas liée à son coût. Il conviendrait d'inciter les écoles à réduire la participation financière des parents, en évaluant les frais demandés au terme de chaque année scolaire et en cherchant comment les réduire. Une telle approche apparaît également judicieuse d'un point de vue pédagogique.

Néanmoins, certaines écoles continuent à organiser des excursions coûteuses. Leur objectif sous-jacent est souvent de procéder à une sélection parmi leurs élèves. Non seulement parce qu'elles préfèrent des élèves aisés mais aussi parce qu'elles privilégient des classes homogènes, plus faciles à gérer d'un point de vue pédagogique. Pour modifier ces pratiques, il est nécessaire, selon les participants à la concertation, de toucher à la liberté d'enseignement, en particulier à la liberté des écoles de concrétiser leur projet pédagogique.

Le maximum à facturer¹⁵ instauré dans l'enseignement maternel et primaire par le ministre flamand de l'Enseignement, va en tout cas déjà dans ce sens. En vertu de ce maximum à facturer, à partir de l'année scolaire 2008 – 2009, les écoles ne pourront pas demander plus de 60 euros aux parents pour des excursions d'un jour (la limite est de 20 euros en maternelle). Cette réglementation vaut aussi pour les entrées à la piscine, au théâtre etc. Pour les excursions de plusieurs jours, le montant ne peut dépasser 360 euros, répartis sur les six années. Ce système pourrait constituer une solution. De nombreuses questions subsistent néanmoins. Les écoles continueront à rivaliser pour proposer les plus belles excursions. Celles-ci demeureront probablement une source d'exclusion étant donné que le système du maximum à facturer ne s'applique pas aux excursions faites pendant les vacances scolaires.

Du côté francophone, une circulaire¹⁶ de la ministre de l'Enseignement stipule que les écoles doivent veiller à ce qu'un pourcentage donné d'élèves puissent participer aux excursions. Depuis le 1^{er} septembre 2006, il est de 75 % des élèves inscrits dans une même année en maternelle. Il passe à 90 % dans l'enseignement primaire et secondaire. Si nécessaire, les écoles doivent trouver des solutions pour atteindre le pourcentage requis, en organisant par exemple des opérations de solidarité. Certains craignent toutefois que les destinataires de ces actions soient stigmatisés. C'est pourquoi ils accordent la préférence à une démarche privilégiant la réduction des frais.

A ce propos, des participants aux concertations ont approuvé des initiatives prises par certains pouvoirs locaux intervenant dans les frais d'excursions. Par exemple, pour faciliter la participation aux activités culturelles, la ville d'Alost finance en partie les dépenses pour les élèves issus de milieux défavorisés à condition que l'école s'engage à mener une politique de réduction des frais. A Saint Nicolas, le CPAS intervient financièrement dans les frais scolaires pour les élèves issus d'une famille pauvre. De tels exemples mériteraient d'être diffusés.

Les **fournitures scolaires** constituent un autre problème. Le matériel scolaire absorbe encore une large part du maigre budget des familles pauvres. Les responsables politiques ont voulu remédier à la situation en énumérant les frais pouvant être imputés aux parents :

Du côté francophone, la circulaire susmentionnée précise les dépenses pouvant être demandées aux parents. Cette circulaire laisse néanmoins encore beaucoup de latitude aux écoles.

La politique est plus stricte en Flandre. En annexe du décret cité figure une liste des fournitures (compas, matériel d'écriture, manuels scolaires ...) devant être procurées gratuitement aux élèves à partir du 1^{er} septembre 2007. Ce sont uniquement celles qui sont jugées indispensables pour atteindre les socles de compétence et les objectifs pédagogiques. La concertation a toutefois montré que, dans certaines écoles, le matériel était distribué de manière inefficace et stigmatisante. C'est pourquoi, d'une

¹⁵ Décret du 6 juillet 2007 modifiant le décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, le décret du 13 juillet 2001 relatif à l'enseignement-XIII-Mosaïque et le décret du 2 avril 2004 relatif à la participation à l'école et au 'Vlaamse Onderwijsraad', *Moniteur belge*, 24 août 2007.

¹⁶ Circulaire n° 1461 du 10/05/2006 – Gratuité de l'enseignement obligatoire et égalité des chances : coût de la scolarité à charge des familles.

part, les établissements d'enseignement devraient recevoir des directives claires à ce sujet. D'autre part, il faudrait envisager la possibilité d'obliger tous les élèves à utiliser le matériel fourni par l'école de manière à éviter la concurrence entre élèves pour avoir le plus beau matériel. Autre objection : des postes coûteux (les cartables par exemple) ne sont pas repris, ce qui continuera à poser problème. En outre, le maximum à facturer vaut uniquement pour les écoles primaires. Une réglementation semblable devrait être étendue à l'enseignement secondaire.

La Flandre essaie de compenser le fait que certains frais ne relèvent pas du maximum à facturer en multipliant, à partir de l'année scolaire 2008 – 2009, le nombre de bourses d'études octroyées aux élèves de l'enseignement obligatoire et en augmentant les montants alloués¹⁷. Une bourse pourra désormais être accordée en maternelle. Elle pourra constituer un incitant supplémentaire pour encourager les parents démunis à y inscrire leurs enfants.

Au niveau fédéral, une initiative destinée à alléger le coût de la scolarité a également été prise. Le Gouvernement fédéral a approuvé l'octroi d'une prime de rentrée scolaire en septembre 2006 et 2007¹⁸. Ce complément aux allocations familiales doit financer les frais supplémentaires que la rentrée de septembre occasionne pour les familles. Tous les parents reçoivent 50 euros par enfant scolarisé âgé de 6 à 12 ans et 70 euros pour ceux qui sont âgés de 13 à 18 ans.

Les participants à la concertation ont demandé une attention particulière pour l'enseignement secondaire. Les frais y sont en effet souvent plus élevés. Dans l'enseignement technique et professionnel surtout – filières dans lesquelles les enfants issus de familles modestes se retrouvent le plus souvent – des outils coûteux doivent être achetés. Ces filières méritent donc qu'on s'en préoccupe en priorité. Les écoles professionnelles devraient recevoir les moyens nécessaires pour acheter elles-mêmes le matériel requis, ce qui éviterait aux parents de se retrouver avec des équipements chers mais inutiles si leur enfant change d'orientation en cours de scolarité.

Une problématique étroitement liée à celle des fournitures scolaires est celle des frais engendrés par **l'utilisation d'un ordinateur et d'Internet**. De plus en plus d'enseignants s'attendent à ce que leurs élèves disposent d'un PC. Or financer l'achat d'un ordinateur et une connexion à Internet est loin d'être évident pour les familles à faibles revenus. Certaines écoles mettent les classes d'informatique à disposition des élèves après les cours ou pendant la pause de midi. Cette pratique devrait être plus répandue sans toutefois être stigmatisante. Elle ne doit pas non plus entraîner une réduction du temps libre des jeunes concernés, un temps essentiel de socialisation.

3. La formation initiale et continuée des enseignants

Le Rapport 2005 plaide déjà pour que la sensibilité à la diversité et aux inégalités sociales fasse partie intégrante de la formation des enseignants. La concertation a toutefois montré qu'il faudrait accorder encore plus d'attention à cette question. En outre, les enseignants qui exercent déjà ont également besoin de formation et de soutien.

En ce qui concerne la **formation initiale des enseignants**, les acteurs de la concertation plaident pour l'adaptation du cursus : l'apprentissage de la gestion de la diversité doit devenir structurel. Quelques cours ne suffisent pas, une approche transversale est nécessaire, de manière à faire comprendre aux futurs enseignants que leurs valeurs et normes diffèrent parfois de celles de leurs élèves mais ne sont pas meilleures pour autant. Des formations de ce type existent déjà mais elles sont souvent trop brèves.

¹⁷ Décret du 8 juin 2007 relatif à l'aide financière aux études de la Communauté flamande, *Moniteur belge*, 19 juillet 2007.

¹⁸ Articles 168 à 172 de la loi programme du 27 décembre 2006, *Moniteur belge*, 28 décembre 2006.

Durant la formation, il convient d'apprendre aux enseignants à

- s'interroger systématiquement sur leur rôle, particulièrement lorsque certains de leurs élèves échouent ;
- être attentif aux enfants vivant dans la pauvreté car leurs difficultés scolaires sont souvent liées à la situation sociale de leur famille ;
- adapter leur enseignement à l'individualité et aux besoins pédagogiques de chaque élève. C'est ce qu'on appelle un 'enseignement différencié' ;
- éviter, dans leur communication avec les parents, les jugements à l'égard de familles qui fonctionnent différemment de la leur. Ne pas prendre assez en compte ce décalage fausse souvent les relations.

Outre la formation théorique nécessaire, des projets spécifiques inclus dans la formation des futurs enseignants peuvent jouer un rôle important pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus. Une approche personnalisée, confrontant les futurs enseignants à des familles défavorisées, permet d'éliminer beaucoup de préjugés par une prise de conscience des raisons pour lesquelles la scolarité des enfants issus de milieux défavorisés est plus difficile. Il faut donc trouver des méthodes permettant aux futurs enseignants d'être confrontés concrètement à la diversité et donc à la pauvreté. On peut par exemple prévoir, dans leur formation, des stages de remédiation pour les élèves en difficultés.

La formation est importante mais une fois que les enseignants sont en fonction, ils ne peuvent pas être abandonnés à leur sort. Un soutien structurel et une formation continue doivent leur être offerts. La **formation continue** des enseignants peut prendre diverses formes : cours théoriques, participation à des projets spécifiques . . . Les participants à la concertation insistent pour que les enseignants suivent des formations pendant leur temps de travail. Celles-ci leur donneraient l'occasion de réfléchir à leur métier et d'être sensibilisés à la diversité en étant spécialement attentifs aux quatre éléments précités : remise en question, reconnaissance, différenciation et communication.

4. La fréquentation de l'enseignement maternel

Le Rapport 2005 soulignait l'importance de l'enseignement maternel et plaidait dès lors pour une fréquentation maximale de celui-ci. En effet, c'est souvent à ce stade que le retard scolaire apparaît et les lacunes qui y sont accumulées sont difficiles à rattrapper. Les enfants ne font pas que jouer en maternelle. Ils apprennent toute une série de compétences liées à leur 'métier' d'élève dont ils auront besoin dans la suite de leur scolarité. En outre, l'école maternelle joue un rôle important dans l'apprentissage du langage¹⁹.

Les autorités politiques ont également compris l'importance de l'enseignement maternel et ont dégagé plus de moyens pour améliorer son encadrement. Dans le cadre du Contrat pour l'école²⁰, la Communauté française a augmenté sensiblement le budget destiné à l'enseignement maternel afin que davantage d'instituteurs(trices) maternel(le)s puissent être engagé(e)s. Les choses évoluent aussi en Flandre où l'année 2007 – 2008 a été proclamée 'année du jeune enfant'. Concrètement, le Gouvernement flamand a approuvé le décret relatif à l'enseignement XVII²¹ prévoyant lui aussi l'embauche de plus d'enseignants au niveau maternel. Même si elles suscitent des critiques, ces mesures sont un premier pas dans la bonne direction²². Elles contribuent en effet à la réduction du nombre d'élèves par classe. Elles ne doivent toutefois pas être considérées comme un remède miracle. D'autres pistes de réflexion doivent être lancées, le rôle des parents défavorisés devant être au cœur des préoccupations.

¹⁹ Het jaar van de kleuter (2007), *Klasse*, nr 176, juni 2007, p. 44-45.

²⁰ <http://www.contrateducation.be>

²¹ Décret du 13 juin 2007 relatif à l'enseignement XVII, *Moniteur belge*, 21 août 2007.

²² Wilmet H. (2007). Kleuterklassen blijven te groot, *De Standaard* 21 augustus 2007.

Les **campagnes de sensibilisation** doivent précisément atteindre les parents des enfants qui ne fréquentent pas encore le maternel. Or, de telles campagnes ratent souvent cet objectif car elles ne touchent pas les milieux les plus défavorisés. C'est pourquoi les stratégies à mettre en place pour atteindre ce groupe-cible méritent une réflexion approfondie. Les participants à la concertation proposent d'utiliser différents canaux, notamment : la communication informelle via des relations personnelles, comme les voisins, mais aussi via des professionnels en contact avec de jeunes enfants et leurs parents. La collaboration avec des organisations comme l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ou 'Kind en Gezin'^{*} en est un exemple mais les CPAS, les associations de quartier, etc. offrent également des relais intéressants. Deux éléments doivent être pris en considération :

- De telles campagnes ne seront efficaces que si elles ont pour but de prouver aux parents l'importance de l'école maternelle. Les parents y enverront leur enfant parce qu'ils en comprennent l'utilité, pas parce qu'une autorité leur impose de le faire.
- Les campagnes de sensibilisation ne doivent pas être culpabilisantes : les parents qui n'inscrivent pas leur enfant à l'école maternelle ne peuvent être considérés comme de mauvais parents.

Les participants à la concertation proposent en outre d'**accueillir chaleureusement** les parents qui viennent inscrire leur enfant en maternelle. Lors de ce premier contact, les parents doivent recevoir les informations nécessaires mais l'école doit aussi être à l'écoute de leurs questions et préoccupations. Si les parents se sentent les bienvenus lors de cet entretien, on pourra leur faire comprendre, en toute franchise, l'importance de la fréquentation de l'enseignement maternel. C'est pourquoi les écoles doivent investir assez de temps et de moyens pour mettre à profit le moment de l'inscription pour promouvoir l'enseignement maternel.

Une proposition d'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire circule au niveau politique. Le raisonnement est le suivant : il pourrait être intéressant d'imposer une obligation afin que les enfants défavorisés fréquentent effectivement l'enseignement maternel. Les parents socio-économiquement favorisés y mettent déjà leur enfant car ils comprennent combien cela est important pour eux. Les participants à la concertation n'y sont pas favorables. Ils trouvent primordial de faire preuve d'une grande souplesse et de s'adapter à la situation spécifique des parents vivant dans la pauvreté. La solution ne doit en effet pas être à l'origine de nouveaux problèmes. Déjà actuellement, selon certains participants, des CPAS refuseraient d'octroyer le revenu d'intégration aux familles dont les enfants ne sont pas scolarisés.

5. La participation à des organes de concertation

Dans le secteur de l'enseignement comme dans d'autres, il est important que les personnes pauvres aient leur mot à dire, qu'elles puissent prendre part à la réflexion et à l'action. Dans cette section, nous nous intéressons spécifiquement à la participation à des organes de concertation. De nombreux problèmes se posent encore, tant dans les organes de gestion que dans les associations de parents. Pourtant, si les parents participent aux débats, ils comprendront mieux les mesures prises et leur reconnaîtront plus de légitimité. Le Rapport 2005 indiquait qu'en Flandre, les personnes pauvres ne se sentaient pas toujours à l'aise dans les plates-formes de concertation locale (LOP). Elles y sont dès lors mal représentées. Ce point demeure prioritaire, d'autant plus que les LOP²³, lieu de concertation entre les acteurs de l'enseignement et la communauté locale, se voient confier un rôle de plus en plus grand dans la lutte contre la pauvreté dans l'enseignement. Du côté francophone, les mêmes plaintes ont été émises à propos des Conseils de participation²⁴.

* N.D.T. : équivalent flamand de l'ONE.

²³ Arrêté du Gouvernement flamand du 28 juin 2002 relatif aux plates-formes locales de concertation concernant l'égalité des chances en éducation, *Moniteur belge*, 24 septembre 2002.

²⁴ Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, *Moniteur belge*, 23 septembre 1997.

Mais même si les parents issus de milieux défavorisés accèdent à ces lieux de concertation, il leur est très difficile de participer effectivement à leurs travaux. Ils peinent à y faire entendre leur voix, vu les sujets traités et le **langage utilisé**, qui comprend de nombreux termes techniques. Les organes de concertation doivent être attentifs à ces difficultés. De plus, pour véritablement stimuler la participation des parents, les sujets traités devraient dépasser les simples questions techniques concernant la gestion quotidienne de l'école (horaires des cantines...) pour aborder de vrais enjeux pédagogiques, ceci dans un langage compréhensible pour les parents.

Comment **soutenir** les parents vivant dans la pauvreté qui veulent s'impliquer dans les organes de concertation ? Deux pistes existent :

D'une part, les aider à préparer en détails les réunions des organes de concertation leur permet souvent d'y participer plus facilement. En effet, ils sont alors à même de maîtriser les sujets abordés et se sentent suffisamment assurés pour prendre la parole. C'est là une tâche importante qui incombe, en Flandre, au secteur 'Schoolopbouwwerk'*. Malheureusement, son financement est peu structurel. Le ministère flamand de l'Enseignement devrait s'en charger.

D'autre part, on peut impliquer des associations qui visent l'utilisation d'un langage simple et compréhensible, comme Toemeka²⁵ par exemple. Cette ASBL a déjà travaillé sur le thème de l'enseignement. Elle est mandatée et soutenue par les pouvoirs publics pour aider les associations.

Néanmoins, les acteurs de terrain ont clairement affirmé que la participation à une concertation formelle n'était pas la panacée. Toutes les difficultés ne seront pas surmontées par le seul fait de la participation des parents aux instances officielles de concertation.

6. L'inscription

Le Rapport 2005 plaide pour le renforcement du droit d'inscription et une plus grande publicité à son sujet. Les participants à la concertation souhaitent faire valoir le droit absolu à l'inscription : toutes les familles devraient pouvoir inscrire leurs enfants dans l'école de leur choix. Des **mesures** allant dans ce sens ont été **prises** au cours de ces deux dernières années.

En Communauté française, un décret²⁶ réglant le droit d'inscription a été approuvé. Cette nouvelle législation prévoit notamment une période d'inscription commune. A partir de l'année scolaire 2007 – 2008, les places disponibles par école seront attribuées en fonction de la date d'inscription de l'élève. Le décret oblige en outre les écoles à tenir à jour un registre général des demandes d'inscription, ce qui devrait empêcher les refus déguisés. Le Collectif « Pour une école pour tous »²⁷, qui soutient la volonté d'établir des règles d'inscription plus claires et transparentes, estime que ce décret fait un pas dans la bonne direction. Néanmoins, des éclaircissements sont nécessaires sur certains points, notamment sur la diffusion des informations (concernant les nouvelles règles, leurs modalités pratiques, ...) et le contrôle des procédures. Le Collectif souligne également que le décret 'inscriptions' ne peut être qu'une mesure parmi d'autres et appelle à une démocratisation de l'école dans son ensemble.

En Flandre, le droit d'inscription est défini dans le décret de 2002 sur l'égalité des chances dans l'enseignement²⁸, affiné en 2005²⁹. Cette modification du décret porte ses fruits : la situation est jugée plutôt positive. D'après l'expérience des partenaires à

* N.D.T.: il s'agit d'un partenariat entre l'école et le secteur de l'action sociale destiné à soutenir les parents et les enfants pauvres pour qu'ils puissent eux-mêmes défendre leurs intérêts au sein de l'école et des structures d'enseignement.

²⁵ www.toemeka.be. Ce site existe uniquement en néerlandais.

²⁶ Décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'écoles dans l'enseignement obligatoire. *Moniteur belge*, 3 juillet 2007. <http://www.diversite.be/>

²⁸ Décret du 28 juin 2002 relatif à l'égalité des chances en éducation, *Moniteur belge*, 14 septembre 2002.

²⁹ Décret du 15 juillet 2005 modifiant le décret du 28 juin 2002 relatif à l'égalité des chances en éducation-I, *Moniteur belge*, 30 août 2005.

La concertation, de nombreux progrès peuvent être enregistrés si les plates-formes de concertation locale (LOP) sont sensibles à cette question. Des exemples de LOP, qui présentent aux écoles de leur région (par exemple Bruxelles, Gand et Saint Nicolas) une charte leur demandant de fournir des efforts pour mieux gérer les problèmes relatifs à l'inscription et au refus d'étudiants, ont été cités.

Une question se pose toutefois : que se passe-t-il quand une plate-forme de concertation locale s'intéresse moins à cette question ? La Communauté flamande n'impose aucune période d'inscription aux écoles, elle laisse les autorités locales décider. Des accords peuvent être passés au sein des LOP. Celles d'Anvers et de Gand notamment ont décidé de choisir les mêmes dates pour la période d'inscription. Dans ces deux villes, certaines écoles fixeront aussi une période d'inscription prioritaire pour les élèves concernés par l'égalité des chances dans l'enseignement³⁰. Il s'agit toutefois d'initiatives spontanées. Là où les LOP n'en prennent aucune, les parents peuvent déjà inscrire leur enfant le 1^{er} septembre de l'année précédente. Comme les places pour chaque école sont attribuées dans l'ordre d'inscription des élèves, des problèmes peuvent subsister. Il est en effet notoire que les parents pauvres inscrivent leur enfant plus tard. C'est pourquoi il serait bon de prévoir une période d'inscription unique pour toutes les écoles flamandes avec une période réservée en priorité aux élèves défavorisés.

Malgré les nouvelles initiatives, des craintes subsistent quant à de **possibles irrégularités**. Les mesures prises dans les deux Communautés constituent indéniablement un pas dans la bonne direction mais il faudra veiller à ce que l'esprit de la loi soit respecté. Ainsi en Communauté française, les écoles ne peuvent par exemple plus refuser d'étudiants sur la base de leurs résultats de l'année précédente mais ne risquent-elles pas d'essayer de dissuader les parents d'inscrire leur enfant lors de l'entretien d'inscription ?

Autre critique émise lors de la concertation : le décret de la Communauté Française stipule que les établissements d'enseignement ont le droit de refuser les **étudiants majeurs exclus** d'autres écoles. Les participants sont unanimes pour demander la suppression de cette discrimination basée sur l'âge. Ils plaident également pour une meilleure gestion du problème des élèves exclus. L'exemple de Liège a été cité : là les écoles d'un même réseau s'échangent les élèves exclus pour qu'ils puissent poursuivre leur scolarité malgré tout.

La législation flamande en matière d'inscription n'établit plus aucune distinction entre mineurs et majeurs. Une direction ne peut donc pas refuser un élève en raison de son âge. Toutefois, dans l'enseignement professionnel à temps partiel, les étudiants âgés de plus de 18 ans doivent pouvoir présenter un contrat de travail. Pour les majeurs, avoir un contrat de travail constitue donc implicitement une condition d'admission supplémentaire.

L'existence de zones d'ombre et la question des élèves exclus montrent que malgré le renforcement du droit d'inscription, de nombreux problèmes perdurent. Les participants plaident dès lors pour une **évaluation** de l'application des législations qui règlementent le droit à l'inscription. Du côté francophone, on regrette que le nouveau décret n'aille pas plus loin. On sollicite la réouverture du débat sur les bassins scolaires (voir le point 7 : la ségrégation sociale sur le marché scolaire). Dans une telle configuration, c'est une instance supérieure qui déciderait de l'inscription de l'élève dans une école donnée sur la base de la préférence exprimée par les parents; les écoles ne pourraient donc plus contourner la loi comme elles le font parfois actuellement.

³⁰ Ces élèves (appelés 'GOK-leerlingen' en néerlandais) présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : leurs parents font partie d'une population itinérante, ils perçoivent un revenu de remplacement, l'enfant habite de manière temporaire ou permanente en dehors de sa famille, la mère n'a pas de diplôme de l'enseignement secondaire et les membres de la famille ne parlent pas néerlandais entre eux.

7. La ségrégation sociale sur le marché scolaire

Des différences énormes de niveau socio-économique subsistent entre les élèves des différents établissements, tant du côté francophone que néerlandophone. Certaines écoles tentent d'attirer un maximum de bons élèves issus des milieux sociaux les plus favorisés, ce qui contraint les autres écoles à accueillir les élèves en difficultés. C'est le jeu de la loi du marché, en vigueur dans le secteur de l'enseignement, qui en est en grande partie responsable. Les mécanismes du marché sont alimentés par deux principes. D'une part, la Constitution accorde le libre choix de l'établissement scolaire aux parents. D'autre part, les écoles sont surtout financées sur la base du nombre d'élèves. Une école reçoit la même somme, qu'elle accepte un enfant provenant d'un milieu aisé ou d'une famille pauvre. Néanmoins, ces deux principes peuvent être modifiés pour assurer une plus grande mixité sociale.

L'idée des **bassins scolaires**³¹ était présente du côté francophone jusqu'il y a peu. Cette proposition semble toutefois être enterrée car, pour bon nombre de personnes, elle touche trop à la liberté de choix de l'établissement. Même si cette liberté est défavorable à certains élèves – les parents pauvres ne disposant pas des mêmes informations ni des mêmes possibilités pour choisir la meilleure école pour leurs enfants – elle demeure un point très délicat à aborder.

C'est pourquoi les responsables politiques ont misé sur le deuxième levier, le **mode de financement des écoles**. Un système de discrimination positive (D +)³² existe en Communauté française. Il permet aux écoles accueillant des élèves issus de **quartiers défavorisés** de recevoir quelques moyens humains et matériels supplémentaires. Les membres du groupe de concertation font remarquer que ce système a des effets secondaires néfastes. Les écoles en question se voient affubler d'une étiquette D+, ce qui est stigmatisant. Les parents de milieux favorisés n'y envoient plus leurs enfants et les enseignants ne souhaitent pas y travailler. De plus, ce mode de financement ne présente aucune souplesse : une école rentre dans les conditions pour bénéficier de la discrimination positive ou non. En introduisant le principe d'une différenciation financière au cœur même des mécanismes de financement des établissements scolaires, le législateur entend tenir compte de la **réalité socio-économique de chaque enfant**. Il prévoit ainsi un accroissement linéaire de subsides pour les écoles qui accueillent davantage d'enfants issus de couches socialement défavorisées³³.

Les participants à la concertation attendent de connaître l'impact du nouveau modèle de financement que le ministre flamand de l'Enseignement veut instaurer pour l'enseignement obligatoire³⁴. Ce système est lui aussi basé sur les **caractéristiques des élèves**. Les écoles recevront des moyens supplémentaires pour soutenir les élèves issus de milieux défavorisés³⁵. Les quatre indicateurs utilisés pour identifier ces élèves sont : le diplôme de la mère, le revenu du ménage, la langue parlée à la maison et le quartier dans lequel l'enfant habite. La présence d'un de ces indicateurs est suffisante.

Le système sera entièrement d'application en 2012³⁶. Une enquête auprès des parents a cependant déjà démarré. L'administration s'intéresse à la langue parlée à la maison et au diplôme de la mère car pour l'instant, ces données ne sont pas encore disponibles via une autre source. Les participants à la concertation critiquent toutefois la manière dont ces données seront obtenues.

³¹ Une recherche a montré qu'outre la concurrence entre écoles et la répartition déséquilibrée des bons élèves et des élèves en difficultés, un paramètre géographique entrait en ligne de compte. Les écoles entrent surtout en concurrence avec les autres écoles de leur région. De ce constat a germé l'idée de créer des instances rassemblant les écoles par région : les bassins scolaires. Dans ces organes, des accords pourraient être conclus pour une meilleure collaboration, l'optimisation de l'offre d'enseignement et une meilleure répartition des bons élèves et des élèves en difficultés entre les différentes écoles. Les parents classent un certain nombre d'écoles par ordre de préférence. Le nombre de places disponibles par école est connu d'avance et, si la demande dépasse l'offre, les places sont octroyées sur la base de critères clairement définis au préalable.

³² Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, *Moniteur belge*, 22 août 1998.

³³ Décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, *Moniteur belge*, 28 juin 2004.

³⁴ Vandembroucke F. (2007) *Krijtlijnen voor de nieuwe financiering van het leerplichtonderwijs – Discussienota 15 juni 2007*.

³⁵ En vertu de la législation actuelle sur l'égalité des chances dans l'enseignement, les écoles flamandes accueillant davantage d'élèves défavorisés reçoivent déjà plus de moyens mais pas encore de manière régulière.

³⁶ Au départ, il était prévu qu'il entrerait entièrement en vigueur en septembre 2008 mais cela a été reporté. Une adaptation est déjà prévue en 2008 pour les subsides de fonctionnement mais le nouveau système de financement n'entrera en vigueur qu'à partir de l'année 2011 – 2012 pour le calcul de l'encadrement. En guise de mesure de transition, une troisième et dernière phase du plan d'égalité des chances dans l'enseignement est prévue pour la période allant de 2008 à 2011.

Ils se posent surtout des questions sur le **respect de la vie privée**. En effet, les questionnaires sont nominatifs et sont transmis à l'administration via les écoles. Tous les participants ont estimé que la méthode de travail utilisée par la plate-forme de concertation locale de Gand permettait d'éviter tout abus : les données y sont transmises aux écoles dans une enveloppe fermée pour que celles-ci ne puissent pas voir les réponses.

Bien que les participants à la concertation attendent beaucoup de ce nouveau système de financement basé sur les caractéristiques des élèves, ils soulignent aussi que des mesures financières seules ne suffiront pas à résoudre la problématique de la ségrégation sociale sur le marché scolaire. Les écoles devraient aussi développer une culture favorisant au maximum la mixité sociale parmi la population scolaire. Même si l'école n'est pas en mesure de supprimer les inégalités existant dans la société, elle ne doit pas contribuer à aggraver la situation. Or, à cet égard, il existe actuellement encore trop de mécanismes provoquant, consciemment ou pas, l'exclusion des enfants de familles pauvres.

Sont cités à ce propos, certaines pratiques lors de l'inscription (cf. point 6 : l'inscription) mais aussi les **devoirs**. En effet, les enfants issus de familles pauvres obtiennent souvent de moins bons résultats que leurs congénères car ils ne bénéficient pas nécessairement de conditions idéales pour faire leurs devoirs et leurs parents ne peuvent pas toujours leur apporter l'aide adéquate. Les participants suggèrent dès lors que chaque école mène une politique des devoirs bien pensée, qui n'engendre pas l'exclusion sociale. Les écoles et les enseignants doivent garder cette préoccupation à l'esprit lorsqu'ils déterminent le contenu et la quantité de devoirs à domicile.

8. L'orientation en cours de scolarité

En 1995 déjà, le RGP soulignait que les enfants issus de familles pauvres étaient proportionnellement plus nombreux dans l'enseignement spécialisé. C'est encore le cas actuellement, à cause notamment d'une mauvaise orientation, qui ne touche pas seulement les enfants en enseignement spécialisé.

C'est dans le cadre de l'enseignement spécialisé que les difficultés sont les plus perceptibles. En Flandre, le système du '**Leerzorg**'³⁷, qui doit offrir à chaque étudiant une aide sur mesure, est susceptible d'améliorer cette situation. Le décret relatif à cette mesure est prévu pour le printemps 2008. Le système actuel, qui comporte plusieurs types, sera réformé et devrait permettre d'offrir aux enfants, actuellement souvent orientés à tort vers l'enseignement spécialisé, un meilleur accompagnement dans l'enseignement ordinaire, sur la base d'un niveau d'aide déterminé individuellement. En vertu de ce système, seuls les élèves nécessitant le degré d'aide le plus élevé devraient fréquenter l'enseignement spécialisé³⁸. Des questions subsistent néanmoins. Par exemple, c'est le centre d'encadrement des élèves (CLB) qui détermine le degré d'aide requis et aucun recours n'est possible contre sa décision. Les participants à la concertation estiment que cela ne devrait pas être le cas : les parents devraient rester libres de donner leur accord ou pas quant au niveau d'aide nécessaire déterminé pour leur enfant.

La demande d'un meilleur **accompagnement** pour l'orientation en cours d'études se fait de plus en plus souvent entendre. En effet, le choix d'une mauvaise option diminue fortement les chances de réussite. C'est pourquoi des mesures sont prises pour renforcer les centres d'encadrement des élèves (CLB) en Flandre et les centres psycho-médico-sociaux (CPMS)³⁹ en Communauté française. Le Contrat pour l'école prévoit d'augmenter les moyens des centres PMS et de mieux former les collaborateurs chargés d'aider les élèves dans le choix de leurs études. Le soutien aux parents fait l'objet d'une attention spécifique de manière

³⁷ Vandenbroucke, F (2006) Ontwerp van conceptnota : Leerzorg, 17 november 2006. <http://www.ond.vlaanderen.be/beleid/nota/leerzorg.htm> (06/11/07)

³⁸ Les élèves pour qui le degré d'aide III a été déterminé devraient pouvoir choisir entre l'enseignement général et l'enseignement spécialisé.

³⁹ Décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activité des centres P.M.S., *Moniteur belge*, 5 septembre 2006.

à les aider à accompagner leurs enfants dans leur scolarité. Les acteurs de la concertation applaudissent cette décision. En effet, les parents pauvres éprouvent souvent des difficultés à assister leurs enfants dans leur choix car eux-mêmes ne connaissent pas bien le contenu des différentes filières.

Cet accompagnement individuel ne suffit toutefois pas, des **mesures structurelles** doivent aussi être prises. D'après un participant, le problème est encore mal posé et l'approche choisie pour le résoudre n'est, par conséquent, pas appropriée. Le problème, ne réside pas tant dans l'orientation elle-même, mais dans le fait qu'il existe une hiérarchie entre les différentes filières. Un étudiant qui entame sa scolarité dans une filière trop 'forte', généralement l'enseignement général, se retrouve, après plusieurs changements d'orientation et éventuellement même plusieurs redoublements, dans une filière généralement considérée comme plus faible. Cette situation présente plusieurs inconvénients : elle provoque des dégâts psychologiques d'une part et, d'autre part, une arrivée tardive de l'élève dans la filière où il terminera sa scolarité. Il accumulera ainsi beaucoup de retard, ce qui augmentera le risque de quitter l'enseignement sans diplôme ni certificat. Les enfants de familles pauvres sont plus souvent confrontés à cet 'effet boule de neige'.

Tant qu'une différence de qualité subsistera entre l'enseignement secondaire général, technique et professionnel, les enfants favorisés continueront à aller dans l'enseignement général et les plus pauvres dans l'enseignement professionnel (à temps partiel). C'est pourquoi, tout comme dans le Rapport 2005, les participants plaident pour une approche basée sur un enseignement compréhensif (global) d'une part et sur un renforcement de l'enseignement secondaire professionnel d'autre part. Cette démarche ne portera ses fruits que si certaines conditions sont remplies :

Dans l'enseignement fondamental, valoriser les cours techniques et les travaux manuels permettrait de susciter l'intérêt des élèves pour les orientations techniques dès leur plus jeune âge. L'entrée dans l'enseignement technique et professionnel deviendrait ainsi un choix plus positif.

L'approche pédagogique différenciée⁴⁰ au sein des classes doit être accentuée pour prévenir l'accumulation des retards scolaires. Cette différenciation consiste à varier les méthodes, les rythmes et les degrés de difficulté en fonction de chacun. Des élèves de niveaux différents peuvent ainsi être réunis dans une même classe, chacun bénéficiant quand même de l'approche dont il a besoin.

Les classes doivent être plus hétérogènes, c'est-à-dire mélanger les élèves faibles et forts. L'avantage de telles classes est que par l'émulation, les élèves plus faibles se hissent au niveau des autres⁴¹. En outre, les élèves plus forts, en expliquant la matière aux autres, l'approfondissent eux-mêmes.

La concertation a aussi mis en exergue un autre point de divergence entre les valeurs de l'institution scolaire et celles des familles pauvres. Le caractère abstrait du système éducatif et le recours à l'écrit sont en contradiction avec le milieu familial qui met l'accent sur le concret et l'oralité. L'évaluation scolaire devrait viser in fine à fournir aux élèves des outils et des aptitudes leur permettant de s'émanciper. Plutôt que de ségréger les jeunes dans des filières, il est proposé d'adopter un tronc commun prolongé jusqu'à 16 ans, mais contrebalancé par une approche pédagogique différenciée, répondant aux besoins spécifiques de chaque élève.

⁴⁰ Heylen L. e.a. (2006) *Differentiatie in de klas – Omgaan met verschillen*, EE Cahier, CEGO Publishers, Leuven.

⁴¹ 'Het Vlaamse onderwijs is wereldkampioen in de reproductie van sociale ongelijkheid' in *Klasse*, nr 158, oktober 2005, p. 12-13.

9. La politique linguistique

L'influence de la langue parlée à la maison sur les performances scolaires des élèves fait encore l'objet de nombreuses discussions. Certains prétendent que les enfants qui ne parlent pas la même langue à la maison et à l'école rencontrent davantage de difficultés dans leur scolarité⁴². D'autres affirment que ces différences s'expliquent par des difficultés socio-économiques⁴³. De fait, pour les participants à la concertation, l'attention accrue accordée à la langue ne doit pas éclipser le rôle des facteurs socio-économiques. On oublie trop souvent que le problème de la langue ne concerne pas uniquement les primo-arrivants mais aussi les familles pauvres d'origine belge.

Les participants à la concertation soulignent ce phénomène. C'est pourquoi ils demandent de distinguer la question de la langue parlée dans le milieu familial de la maîtrise du langage utilisé. Ils font remarquer que le **langage utilisé** par les familles pauvres d'origine belge diffère souvent beaucoup de celui employé par l'école. Le langage scolaire est beaucoup plus abstrait et les enseignants partent facilement du principe que tous les élèves ont l'habitude de ce degré d'abstraction.

Le groupe de concertation estime que pour les élèves d'origine étrangère, le fait de parler plusieurs langues est positif. Il s'agit là d'une richesse et non d'un problème. C'est pourquoi les participants à la concertation rejettent les mesures obligeant les élèves à parler la langue de l'école dans la cour de récréation. Pédagogiquement, il est judicieux d'apprendre aux élèves d'origine belge que d'autres langues existent en dehors de leur langue maternelle. En outre, certains éléments montrent que les chances de réussite sont accrues pour les élèves qui suivent aussi des cours dans leur langue maternelle au début de leur scolarité. Depuis quelques années déjà, le groupe de travail 'Immigratie VZW', qui se charge d'une grande partie des activités de l'ASBL Foyer⁴⁴ en matière d'enseignement, mène des projets relatifs à l'enseignement dans la langue et la culture des élèves d'origine étrangère. Ceux qui prennent part à de tels projets parviennent plus souvent à suivre l'enseignement secondaire général et obtiennent de meilleurs résultats que les élèves du même groupe-cible qui, eux, n'y participent pas.

Différents participants plaident en faveur d'un plus grand respect envers les parents ne parlant pas la langue de l'école. En ce moment, certains responsables politiques et acteurs de l'enseignement ont tendance à adopter une attitude très stigmatisante envers eux. Nombreux sont les parents qui sont prêts à apprendre la langue de l'école mais, comme ils n'ont pas été scolarisés dans leur pays d'origine, ce n'est pas chose aisée. Ce manque d'instruction est souvent la véritable source de nombreux problèmes.

Les acteurs du dialogue contestent les mesures qui, sur un mode paternaliste, incitent ces parents à parler la langue de l'école avec leurs enfants. En effet, souvent la langue est le seul élément de leur culture d'origine qu'ils peuvent transmettre à leurs enfants. Les responsables politiques ou scolaires peuvent-ils s'immiscer dans la vie familiale au point de décider quelle langue est parlée au domicile de l'élève ?

L'illettrisme, qui empêche beaucoup de personnes d'utiliser de manière adéquate les informations écrites, est également une problématique complexe et multidimensionnelle. Il constitue un obstacle à l'insertion dans la société et à l'épanouissement personnel. Des données chiffrées montrent que de 15% à 18% des adultes en Flandre ne sait pas assez lire ou écrire pour fonctionner correctement⁴⁵. En Wallonie et à Bruxelles, on estime ce chiffre à 10 %⁴⁶. Si on compare ce chiffre aux résultats obtenus par les enquêtes menées dans les pays comparables, on peut penser que le problème est vraisemblablement sous-estimé.

⁴² Jacobs D., Rea A., Hanquinet L. (2007) *Performances des élèves issus de l'immigration en Belgique selon l'étude PISA: une comparaison entre la Communauté française et la Communauté flamande*, Bruxelles: Fondation Roi Baudouin.

⁴³ Hirtt N. (2006) *PISA 2003 et les mauvais résultats des élèves issus de l'immigration en Belgique. Handicap culturel, mauvaise intégration ou ségrégation sociale?*, Appel pour une école démocratique (Aped). <http://www.ecoledemocratique.org/>

⁴⁴ <http://www.foyer.be/>

⁴⁵ Vlaams Ministerie van Onderwijs en Vorming (2007) *Geletterdheid op de werkvloer. Actiestrategieën en organisatiemodellen voor geletterdheidspraktijken op de werkvloer*. Brussel: Vlaams Overheid, p.7.

⁴⁶ Lire et Ecrire (2006) *Questions sur l'alphabétisation. Réponses aux 59 questions les plus fréquentes*. Lire et Ecrire Communauté française, Bruxelles, p.14.

Même des jeunes qui viennent de sortir de l'école constituent un groupe à risque. C'est surtout dans l'enseignement professionnel que les problèmes se posent. Une recherche⁴⁷ a montré qu'un tiers des élèves de l'enseignement secondaire professionnel obtient un niveau très faible en lecture. Les deux Communautés ont pris des mesures pour résoudre ce problème.

En Flandre, il existe depuis 2005 un plan⁴⁸ destiné à augmenter la 'littéracie'⁴⁹ qui prévoit notamment un dépistage rapide et systématique de l'illettrisme parmi les groupes défavorisés. Il conviendrait par ailleurs de vérifier si l'enseignement professionnel accorde assez d'attention à cette question.

Du côté francophone⁵⁰ aussi, on choisit de dépister systématiquement l'illettrisme, en collaboration avec l'ASBL Lire et Ecrire⁵¹. En outre, une formation de formateur en alphabétisation est prévue dans l'enseignement de promotion sociale de type court et 25.000 heures de cours supplémentaires ont été ajoutées pour l'alphabétisation.

A ce propos, les participants à la concertation plaident à nouveau pour que les écoles fassent attention au langage qu'elles emploient pour communiquer avec les parents. Trop souvent encore, elles utilisent inutilement beaucoup de termes techniques et d'abréviations difficiles. "Parlez simplement" continuent à demander les participants.

10. Recommandations

Même si le groupe de concertation 'pauvreté et enseignement' préférerait que le lecteur parcoure l'ensemble du texte afin d'en saisir toutes les nuances, il a choisi de mettre en évidence quelques recommandations destinées aux responsables politiques. Elles sont parfois très spécifiques mais ne doivent pas faire perdre de vue les enjeux sous-jacents.

10.1. La relation entre les parents vivant dans la pauvreté et l'institution scolaire

- **Mener au sein de chaque école une réflexion structurelle sur les causes de l'échec scolaire. Réexaminer les pratiques pédagogiques, didactiques et communicationnelles : sont-elles à l'origine du processus d'exclusion scolaire et, si oui, comment peut-on les modifier ?**

Beaucoup de difficultés découlent de la distance qui existe entre les familles pauvres et le monde de l'enseignement, encore conçu selon le modèle de la classe moyenne.

- **Organiser pour les personnes chargées de l'inscription des élèves une formation à la diversité ; celle-ci leur permettrait d'apprendre à communiquer clairement avec les parents vivant dans la pauvreté.**

L'inscription étant le premier contact formel entre les parents et l'école, il est essentiel qu'elle se passe bien.

- **Prévoir assez de moyens pour permettre aux professionnels se chargeant d'améliorer la relation entre les parents et les écoles d'effectuer un travail structurel.**

Améliorer la communication avec les parents nécessite non seulement la mise en place de formations, tant pour les enseignants que pour le personnel administratif, mais également une réflexion structurelle sur les actions à mener et pratiques à instaurer dans le fonctionnement quotidien de l'établissement (exemples : comment permettre aux parents d'étaler le paiement de frais scolaires importants. . .).

⁴⁷ Departement Onderwijs van het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap (2002), *Vlaamse onderwijsindicatoren in internationaal perspectief. Editie 2002*. Brussel: Departement onderwijs van het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap.

⁴⁸ 'Plan Geletterdheid Verhogen' : <http://www.ond.vlaanderen.be/nieuws/2005p/0624-geletterdheid.htm>

⁴⁹ Selon l'OCDE, il s'agit de « l'aptitude à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités. »

⁵⁰ Gouvernement de la Communauté française (2007) Enseignement obligatoire et de promotion sociale. Législature 2004- 2009. Bilan et perspectives à mi-législature (août 2004 - avril 2007 : 33 mois) Deuxième édition, mai 2007, p.35. <http://www.arena.cfwb.be/upload/fichiers/alphabetsation.pdf>

⁵¹ <http://www.lire-et-ecrire.be/index.php>

10.2. Les frais de scolarité

- Garantir la gratuité totale de l'enseignement

Bien que des mesures aient déjà été prises, des difficultés subsistent. Il est demandé aux autorités compétentes de poursuivre leurs efforts pour rendre la scolarité tout à fait gratuite.

- Etre particulièrement attentif aux frais de scolarité pour les familles ayant des enfants dans l'enseignement technique et professionnel.

Ces filières attirent plus d'élèves pauvres mais les dépenses à consentir y sont plus élevées.

- Inciter les autorités locales à contribuer, elles aussi, à ce que les familles vivant dans la pauvreté puissent payer les frais de scolarité.

Quelques exemples : le CPAS de la commune peut intervenir dans les frais scolaires d'enfants issus de ménages défavorisés, le conseil communal peut offrir l'accès gratuit à la piscine communale ou au centre culturel.

- En ce qui concerne la Communauté flamande : étendre le système du maximum à facturer à l'enseignement secondaire et évaluer son application.

Le maximum à facturer est une mesure financière limitant à un certain montant les dépenses annuelles pour les excursions et les fournitures scolaires dans l'enseignement fondamental flamand.

10.3. La formation initiale et continuée des enseignants

- Adapter la formation des enseignants pour que les aptitudes relatives à la façon de gérer la diversité en constituent un volet structurel.

Quelques cours ne suffisent pas pour ce faire. Une approche transversale s'impose, de manière à donner aux futurs enseignants l'occasion de faire un travail sur leurs valeurs et leurs normes, qui ne correspondent pas toujours à celles de leurs élèves.

- Offrir une formation permanente aux enseignants

Cette formation les amènera à mener une réflexion sur leur profession et les sensibiliser à la diversité. Pour que cette mesure soit effective, la formation doit pouvoir être suivie pendant les heures de travail.

10.4. La fréquentation de l'enseignement maternel

- Veiller à ce que les campagnes de sensibilisation atteignent bien le groupe-cible

Les campagnes de sensibilisation doivent précisément atteindre les parents des enfants qui ne fréquentent pas encore l'école maternelle. Or, elles ratent souvent leur objectif car elles n'atteignent pas les milieux les plus défavorisés. C'est pourquoi les stratégies à mettre en place pour atteindre ce groupe-cible méritent une réflexion approfondie.

- Veiller à ce que les campagnes de sensibilisation ne soient pas culpabilisantes.

De telles campagnes ne seront efficaces que si elles ont pour but de prouver aux parents l'importance de l'école maternelle pour leur enfant. Les parents y enverront leur enfant parce qu'ils en comprennent l'utilité, pas parce qu'une autorité leur impose de le faire.

- Faire en sorte que les écoles maternelles investissent assez de temps et de moyens dans tous les contacts, mais particulièrement dans le premier, avec les parents.

Lors de cette première entrevue, l'école donnera les informations nécessaires aux parents mais accordera également de l'attention à leurs questions et préoccupations. Si les parents défavorisés se sentent les bienvenus, on pourra leur faire comprendre l'importance de la fréquentation de l'enseignement maternel.

10.5. La participation aux organes de concertation

- **Envisager la participation des parents dans toutes ses dimensions et pas seulement comme collaboration aux organes de concertations classiques.**
- **Mieux faire connaître les différents organes de concertation qui ont notamment pour objectif de rapprocher l'école des familles et d'autres acteurs sociaux et pédagogiques (par ex. les conseils de participation ou les LOP - plates-formes de concertation locale).**
- **Aborder des thématiques plus larges dans ces organes de concertation que les seuls aspects techniques liés à l'organisation de l'enseignement.**
Pour véritablement inciter les parents à participer, les sujets traités devraient dépasser les simples questions techniques concernant la gestion quotidienne de l'école (horaires des cantines...) pour aborder de vrais enjeux pédagogiques
- **Octroyer un financement structurel aux associations et organisations aidant les personnes vivant dans la pauvreté à participer aux travaux des organes de concertation.**
- **Clarifier le langage utilisé dans les organes de concertation officiels et le rendre plus compréhensible. Impliquer les associations dans ce travail.**

10.6. L'inscription

- **Faire en sorte que le libre choix de l'école soit une réalité pour tous les enfants, y compris ceux issus de familles défavorisées.**
- **Organiser une formation à la diversité pour les personnes chargées de l'inscription des élèves afin de leur permettre de communiquer clairement et franchement avec les parents vivant dans la pauvreté.**
L'inscription étant le premier contact formel entre les parents et l'école, il est essentiel qu'elle se passe bien.
- **Evaluer les effets des récentes mesures destinées à renforcer le droit d'inscription, en impliquant tous les acteurs concernés y compris les familles.**
- **En Communauté française, interdire aux établissements d'enseignement de refuser les élèves majeurs renvoyés d'une autre école. En Flandre, supprimer la condition d'admission supplémentaire imposée aux élèves majeurs fréquentant l'enseignement professionnel en alternance, à savoir la possession d'un contrat de travail.**

10.7. La ségrégation sociale sur le marché scolaire

- **Quelles que soient les initiatives prises pour combattre la ségrégation scolaire, éviter que celles-ci entraînent la stigmatisation des familles pauvres.**



- **Demander aux écoles de mener une politique de devoirs qui n'engendre pas d'exclusion sociale.**

Outre la ségrégation découlant du principe du marché à l'œuvre dans le secteur de l'enseignement, un certain nombre de mécanismes engendrent de l'exclusion sociale. Citons par exemple la question des devoirs. Comme les enfants pauvres ne sont pas toujours dans les conditions idéales pour les faire et que leurs parents ne sont pas toujours en mesure de les aider, leurs résultats sont généralement moins bons que ceux des autres élèves. Les écoles doivent tenir compte de ces difficultés lorsqu'elles décident du contenu et de la quantité de devoirs à effectuer à domicile.

10.8. *L'orientation en cours de scolarité*

- **Accorder plus d'attention aux cours techniques et aux travaux manuels dans l'enseignement fondamental aussi et les valoriser.**

En donnant ce genre de cours dans l'enseignement fondamental, on peut susciter l'intérêt des élèves pour les orientations techniques dès leur plus jeune âge. Si plus tard, ils s'orientent vers l'enseignement technique et professionnel, il s'agira d'un choix plus positif.

- **Prévenir l'accumulation des retards scolaires en accentuant l'enseignement différencié au sein des classes.**

L'enseignement différencié implique de varier les méthodes et le matériel didactique, les rythmes, les moments où la matière doit être assimilée et les degrés de difficulté. Ainsi, il permet de tenir compte des différences entre élèves.

- **Accroître l'hétérogénéité des classes en faisant suivre plus longtemps un tronc commun aux élèves.**

L'avantage des classes hétérogènes est que les élèves plus faibles se hissent au niveau des autres. En outre, comme les élèves plus forts expliquent la matière à leurs condisciples, eux-mêmes la connaissent mieux.

- **Dans le système flamand d'aide sur mesure ('leerzorg'), laisser les parents libres d'accepter ou non le niveau d'aide requis proposé pour leur enfant ou de l'inscrire dans l'enseignement spécialisé.**

Le ministre flamand de l'Enseignement a instauré ce système pour que les enfants ayant des besoins spécifiques reçoivent une aide appropriée. Le système actuel comportant plusieurs types d'enseignement spécialisé est remplacé par un ensemble de catégories et de niveaux d'aide. Grâce à cela, les enfants pauvres surtout, qui sont actuellement souvent orientés à tort vers l'enseignement spécialisé, devraient bénéficier d'un meilleur accompagnement dans l'enseignement ordinaire, en fonction du niveau d'aide requis déterminé pour eux.

10.9. *La politique linguistique*

- **Prêter attention à la politique linguistique tout en n'occultant pas le rôle crucial des facteurs socio-économiques dans les causes d'échec.**

- **Considérer comme une richesse et non comme un problème le fait que les enfants d'origine étrangère parlent plusieurs langues.**

- **Sensibiliser les écoles à la nécessité d'utiliser un langage simple pour communiquer avec les parents défavorisés.**

Souvent encore, elles utilisent trop de termes techniques et d'abréviations difficiles alors que cela n'est pas nécessaire. Le message adressé aux écoles reste : la simplicité est de mise.

Texte traduit du néerlandais

Ont participé à la concertation :

Algemeen onderwijsbeleid Antwerpen

AMO La Teignouse

ATD Quart Monde

Brussels Platform Armoede

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

De Vrolijke Kring

De Zuidpoort vzw

Den Durpel

Groupe Prevention Surdettement

HIVA

Partenariat D+ de Schaerbeek et St-Josse

SOS Schulden op School

Universiteit Gent

VCLB-koepel

Vierdewereldgroep 'Mensen voor Mensen' vzw

Vlaams Netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen vzw

Vrienden van het huizeke vzw

Wieder vzw

Wijkpartenariaat - De Schakel, Vereniging Waar Armen het Woord Nemen vzw

XIOS Hogeschool, Departement lerarenopleiding